



Picardie

Solidaire Unitaire démocratique

Objet : Contestation des dispositions du proviseur du lycée Paul Langevin de Beauvais

Monsieur le recteur,

Nous avons été alertés par le personnel du lycée Paul Langevin de Beauvais concernant des dérives dans les ventilations de service effectuées par le proviseur Monsieur Droz en cours d'année.

En effet, depuis le 1er janvier, le service de certains collègues a été majoré d'une heure au motif que les professeurs effectueraient plus de 8 heures de leur service en présence d'effectifs faibles alors que ces groupes (groupe de TP, d'accompagnement personnalisé, de langues...), préconisés par la réforme, sont issus de divisions à effectif élevé. Ce qui se traduira dans les faits par une baisse de salaire pour le même travail.

Cette décision est inacceptable pour plusieurs raisons:

Sur le fond

-L'interprétation des textes faite par le proviseur ne respecte pas les décrets de 1950 (50-581 pour les établissements d'enseignement du second degré, 50-582 pour les établissements d'enseignement technique). Les effectifs réduits permettant le décompte ne s'appliquent qu'à l'effectif de la classe au sens de classe complète. Les groupes issus des classes qui sont définis pour des besoins pédagogiques (TP, TD, langues, ...) n'entrent pas dans ce décompte comme vous le rappelez justement dans la brochure de rentrée 2012-2013 sur les réductions et majorations de service

Sur la forme

-Les collègues ont co-signé une VS avec le proviseur en début d'année pour l'année 2012-2013, dont ils ont gardé une copie, mais l'administration aurait égaré celle des collègues concernés. Leur ancienne VS n'est plus dans leur dossier administratif et ils n'ont pas signé une nouvelle VS qui permettrait la contestation par la voie légale. Par contre les modifications ont bien été enregistrées par vos services comme en témoigne le site I-prof.

SUD éducation Picardie vous prie d'intervenir auprès du chef d'établissement du lycée Paul Langevin de Beauvais pour que la ventilation des services reste conforme aux textes réglementaires et à leur esprit, réglé par « le droit coutumier ».

Recevez, Monsieur le Recteur, l'expression de notre attachement au service public d'éducation.

Amiens, le 17 janvier 2013
Didier Cottrelle, secrétaire de Sud éducation
Picardie